

## LE PROGRAMME DE Soutien aux partenariats biotechnologiques

400 k\$  
sur 2 ans

### Lignes directrices du programme

*Le RCS octroiera jusqu'à 400 000 \$ pour soutenir les partenariats entre des chercheurs universitaires et des entreprises biotechnologiques canadiennes émergentes œuvrant dans le domaine de la médecine régénératrice afin de favoriser l'application clinique ou la commercialisation de technologies ou de thérapies novatrices.*

#### Échéancier :

- Les lettres d'intention (LI) seront acceptées à partir du mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021.
- La date limite pour la réception des lettres d'intention sera le mercredi 22 septembre 2021 à 23 h 59, heure du Pacifique.
- Les dossiers complets de demande de subvention des demandeurs admissibles seront acceptés à partir du vendredi 24 septembre 2021.
- La date limite pour la réception des dossiers complets de demande de subvention sera le mercredi 1<sup>er</sup> décembre 2021 à 23 h 59, heure du Pacifique.

**Les lettres d'intention et dossiers complets de demande de subvention doivent être transmis par le biais de la plateforme en ligne ProposalCentral.**

Une fois la LI et/ou demande complète reçue, un message de confirmation apparaîtra à l'écran sur le site ProposalCentral et un courriel de confirmation de pcsupport@altum.com sera envoyé au demandeur. Ajoutez pcsupport@altum.com à la liste des expéditeurs sûrs pour garantir la réception de la confirmation de la réception de la demande.

Si AUCUN courriel de confirmation N'EST reçu de ProposalCentral dans les 48 heures suivant la transmission de la demande, il reviendra de communiquer avec le RCS et de s'assurer que le dossier de demande a bien été reçu par le RCS.

**L'attribution du financement est conditionnelle à la signature de l'accord de contribution du RCS avec le gouvernement du Canada pour l'exercice 2022-2025.**

### À propos du Réseau de cellules souches :

Le Réseau de cellules souches (RCS), qui célèbre 20 ans d'existence, est un organisme national sans but lucratif qui soutient la recherche sur les cellules souches et la médecine régénératrice, la formation de la prochaine génération de personnel hautement qualifié et l'organisation d'activités de rayonnement à travers le Canada. Le but du RCS est de faire avancer la recherche scientifique du laboratoire à la clinique, dans l'intérêt de tous les Canadiens. Le RCS a bénéficié du soutien du gouvernement du Canada depuis sa création en 2001. Ce financement stratégique, évalué à 118 M\$, a permis d'appuyer environ 200 groupes de recherche de calibre mondial, d'aider 4 100 stagiaires et de catalyser 24 essais cliniques. Faire progresser la recherche pour améliorer la santé des gens.

### Programme de Soutien aux partenariats biotechnologiques :

Le RCS est heureux d'inviter les chercheurs à présenter des propositions de projets cadrant avec son programme de Soutien aux partenariats biotechnologiques. Les fonds offerts par ce programme visent à soutenir la création de partenariats entre des chercheurs universitaires canadiens et de nouvelles/jeunes entreprises biotechnologiques canadiennes dans le domaine de la médecine régénératrice dans le but de permettre et d'accélérer le développement commercial ou clinique de technologies ou de thérapies novatrices. Les projets principalement axés sur la recherche fondamentale et la découverte ne sont pas admissibles à un financement.

Les subventions de soutien aux partenariats biotechnologiques sont d'un montant maximal de 400 000 \$ chacune et d'une durée de 24 mois (la période de subvention est du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2024). Le dossier de demande doit comprendre un plan de développement du projet et une étude de commercialisation. Des justificatifs budgétaires qui correspondent au plan de développement du projet et à l'étude de commercialisation doit accompagner le dossier. Ces éléments doivent démontrer la valeur ajoutée que devrait apporter le financement du RCS. Les demandeurs doivent aussi présenter un budget distinct décrivant en détail comment les fonds demandés au RCS seront utilisés. Toute proposition de projet doit obligatoirement comprendre un partenariat avec une entreprise biotechnologique œuvrant dans le domaine de la médecine régénératrice ; de plus, tout partenariat (en nature et/ou d'ordre financier) avec une entreprise/un groupe industriel, un organisme sans but lucratif, une fondation, un organisme caritatif, un établissement, un hôpital ou une université de recherche, ou une entité gouvernementale sera considéré comme un atout important d'une proposition de projet et entraînera un meilleur classement de la demande. Les collaborations avec d'autres chercheurs basés au Canada de même que l'expertise multidisciplinaire sont des facteurs qui favoriseront également le bon classement d'une proposition. Les demandes conformes aux principes d'EDI sur le plan de l'embauche, de la composition de l'équipe de recherche, de la formation et des méthodologies scientifiques seront également favorisées.

Les demandes admissibles seront jugées suivant un processus d'examen reposant principalement sur des pairs experts étrangers. Les projets seront ensuite évalués par le [Comité de gestion de la recherche](#) (CGR) en fonction de leur conformité stratégique au mandat du RCS et les décisions de financement seront prises par le conseil d'administration sur la base des recommandations du CGR. Les demandeurs retenus devront présenter aux instances administratives du RCS un rapport d'état d'avancement, lorsque demandé, et le CGR du RCS assurera une surveillance régulière du projet pour vérifier qu'il progresse de façon satisfaisante.

### Critères particuliers :

Le projet doit :

- S'inscrire dans le cadre de la médecine régénératrice, être novateur et distinct au regard de la concurrence, et résoudre une question ou une impasse translationnelle qui permettra à la technologie ou à la thérapie de passer au stade de l'application clinique ou de la commercialisation dans un intervalle de cinq ans.
- Être dans le domaine de la médecine régénératrice, être dirigé par un chercheur universitaire d'un établissement canadien et avoir comme partenaire pour le projet une PME canadienne œuvrant dans le domaine.
- Avoir comme objectif l'avancement d'une innovation canadienne de pertinence mondiale dans le domaine de la médecine régénératrice.
- Fournir un plan de développement du projet ainsi qu'une étude de commercialisation qui articulent clairement une voie de commercialisation, les facteurs de différenciation concurrentielle et les éléments livrables créateurs de valeur.

Remarque :

- Une partie des fonds accordés pourra être utilisée pour couvrir les coûts liés à la présentation de demandes de PI ou à la conclusion d'accords de licence (jusqu'à 60 000 \$ pour 2 demandes de PI ou activités d'obtention de licence au maximum).

*Remarque : Une entreprise canadienne est une entreprise commerciale qui est constituée en vertu des lois du Canada et qui exerce des activités commerciales continues au Canada. Pour être admissible, une entreprise biotechnologique doit avoir moins de 250 employés et être une entité indépendante, non filiale d'une autre entreprise.*

Le RCS ne détient pas d'intérêts liés à la propriété intellectuelle (PI) ou à des entreprises. Les questions de stratégie et de droits de PI relèvent de la responsabilité de l'établissement universitaire de recherche et de l'entreprise biotechnologique partenaire.

## Exigences générales :

- Les projets doivent être en rapport avec la médecine régénératrice ; la médecine régénératrice est la discipline médicale qui met au point des méthodes de régénération, de réparation ou de remplacement de cellules, d'organes ou de tissus endommagés ou malades. La médecine régénératrice englobe la génération et l'utilisation de cellules souches thérapeutiques, l'ingénierie tissulaire et la production d'organes artificiels. *Les projets se rapportant au cancer doivent être de nature régénératrice et/ou s'appuyer sur les cellules souches pour résoudre le problème évoqué.*
- Les projets doivent s'inscrire dans un cadre translationnel s'étendant jusqu'aux essais cliniques de phase initiale.
- Le projet doit faire preuve d'excellence en recherche ainsi que de leadership et d'innovation à l'échelle nationale.
- Les recherches associées aux projets doivent prendre en considération les questions de sexe et de genre, s'il y a lieu.
- Les étapes importantes et les éléments livrables des projets doivent être réalistes et raisonnables compte tenu du cadre budgétaire présenté.
- Les projets doivent être de nature collaborative et être soutenus par des équipes dynamiques de composition diversifiée et représentative de la société canadienne et de tous les stades de carrières de recherche.
- Les projets doivent inclure une explication de la manière dont une culture de l'inclusion et de la diversité sera encouragée et maintenue au sein de l'équipe.
- Toute collaboration internationale qui renforcera l'activité de recherche et l'impact mondial potentiel est également encouragée.
- S'il y a lieu, les équipes devraient comprendre un spécialiste des questions éthiques, juridiques et sociales (QEJS) qui sera apte à traiter les problèmes d'ordre translationnel propres à la recherche (l'engagement des patients, l'économie de la santé, les questions réglementaires, etc.)
- Les projets doivent inclure un plan de transfert des connaissances qui décrit comment la recherche sera rendue accessible aux utilisateurs de connaissances hors des cercles universitaires. Veuillez prendre note que la [Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications](#) doit être appliquée pour garantir que les résultats de la recherche seront accessibles au public.
- Les projets doivent inclure un plan de gestion des données, s'il y a lieu. La [Politique des trois organismes sur le libre accès aux publications](#) doit être utilisée comme guide pour l'élaboration de ce plan.
- Chaque projet doit être distinct de toute autre demande présentée au RCS afin d'éviter tout doublement du financement accordé à la recherche par les divers programmes du RCS.

- Un demandeur ne peut être chercheur principal que pour une seule lettre d'intention et demande de subvention par programme.
- Les chercheurs désirant obtenir une subvention du RCS doivent être basés dans un établissement admissible aux programmes des trois organismes subventionnaires fédéraux et doivent être eux-mêmes admissibles à obtenir des fonds des trois organismes.
- Pour obtenir les fonds demandés, les demandeurs retenus doivent signer un accord de subvention normalisé du RCS, et doivent assumer les droits et les obligations qui en découlent. Ces obligations comprennent l'exigence de présenter des rapports d'état d'avancement du projet aux instances administratives du RCS, lorsque demandé, et de reconnaître le RCS comme organisme subventionnaire.

### **Processus de demande pour le programme de Soutien aux partenariats biotechnologiques :**

**La présentation d'une lettre d'intention (LI) est obligatoire pour ce programme.** Les LI seront utilisées pour déterminer les exigences en matière d'examen par les pairs, évaluer le niveau d'intérêt pour les programmes du RCS et s'assurer que les projets cadrent avec le mandat de médecine régénératrice du RCS. Les responsables des LI acceptées seront invités à présenter un dossier complet de demande de subvention à partir du vendredi 24 septembre 2021.

Les questions relatives aux LI et aux dossiers complets de demande de subvention doivent être adressées à Rebecca Cadwalader ([rcadwalader@stemcellnetwork.ca](mailto:rcadwalader@stemcellnetwork.ca)) ou Jon Draper ([jdraper@stemcellnetwork.ca](mailto:jdraper@stemcellnetwork.ca)).